

\*Si la date et l'heure souhaitées sont disponibles, vos rangeurs seront réservés et ne seront pas confirmés.

Société de tir		Responsable Nom/Prénom	Mail
Nom du groupe	Compte/BAN		
Date de tir souhaitée*	Heure de tir souhaitée*	Téléphone	

Société de tir Saint-Imier  
Gaëtan Aellen  
Rue du Soleil 9  
2610 Saint-Imier

## Règlement de tir

1. Le tir a lieu par n'importe quel temps.
2. Seuls les membres licenciés de la FST sont autorisés à participer au tir.
3. Le nombre de sections est illimité.
4. Les tireurs individuels sont admis.
5. L'effectif d'un groupe est de 5 tireurs de la même société. Ils n'ont pas l'obligation de tirer en même temps.
6. Le temps n'est pas contrôlé, mais doit être respecté.
7. Chaque tireur ne peut tirer qu'une seule fois chaque passe.
8. Un tireur empêché peut être remplacé par un tireur de la même société. Toute mutation doit être faite avant que le premier tireur du groupe n'ait accompli son tir.
9. Le contrôle de l'arme est obligatoire avant et après le tir. Le tireur est personnellement responsable de son arme. Avant d'entrer dans le stand, l'arme doit être sortie de la housse, sans magasin, avec la culasse ouverte ou enlevée. Une fois le tir et le retrait des cartouches effectués, les mêmes mesures de sécurité sont à observer. Toutes les manipulations d'armes se font en position de tir.
10. Tout coup parti avec l'arme en position de tir est considéré comme valable.
11. Seule la munition fournie par l'organisation est autorisée. Les douilles restent propriété de la société organisatrice.
12. Les finances d'inscription et de passes sont à payer sur place avant le tir.
13. Les groupes peuvent réserver des heures de tir: il en sera tenu compte dans la mesure du possible, dans l'ordre des inscriptions. Il ne sera pas envoyé de confirmation.
14. Pendant le tir, tous les tireurs et le personnel de la Société organisatrice sont assurés auprès de l'USS. Les tireurs renoncent d'avance à toute indemnité de la part de la société organisatrice et de ses organes.
15. Toute réclamation est à adresser au comité de tir le jour même. Pour les cas imprévus, les règles et prescriptions de la FST font foi.
16. Les infractions au présent règlement et aux ordres des commissaires de tir entraînent l'annulation immédiate du résultat.
17. Chaque tireur prenant part au tir accepte les présentes dispositions.



Ce plan de tir a été approuvé par la Commission de tir AJBST,

Robert Aellen

Saint-Imier, le 14 février 2022

## Renseignements et inscriptions

Les renseignements et les inscriptions se font par poste, par mail ou en ligne sur le site internet :

[www.tir-saint-imier.ch](http://www.tir-saint-imier.ch)

ou auprès de Gaëtan Aellen  
rue du Soleil 9, 2610 Saint-Imier  
gaetan.aellen@gmail.com – 079 394 60 05

### Cantine

Grillades, frites, assiette « Franz »



**la Mobilière**  
Agence de Saint-Imier, 032 942 68 20



Aux mêmes dates :

**Tir du Chocolat à Courtelary**

**Vendredi 9 septembre 2022**

17h à 20h

**Samedi 10 septembre 2022**

8h à 12h et 13h30 à 18h

**Samedi 17 septembre 2022**

8h à 12h et 13h30 à 18h

[www.armes-reunies-courtelary.ch](http://www.armes-reunies-courtelary.ch)



## 2<sup>e</sup> Tir de la Combe-Grède Stand de tir de Saint-Imier

**Vendredi 9 septembre 2022**

17h à 20h

**Samedi 10 septembre 2022**

8h à 12h et 13h30 à 18h

**Samedi 17 septembre 2022**

8h à 12h et 13h30 à 18h

**6 cibles Polytronic TG 3002**

Renseignements et inscriptions en ligne sur

[www.tir-saint-imier.ch](http://www.tir-saint-imier.ch)

ou auprès de

**Gaëtan Aellen**  
rue du Soleil 9  
2610 Saint-Imier  
gaetan.aellen@gmail.com  
079 394 60 05



